

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 1

OBJET :

Autorisation donnée au Maire de
signer la convention de
mutualisation du service de Police
Municipale avec la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILL, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 5 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

Pour le Maire par délégation
Le D.G. S.
Anne-Marie SÉCHET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°1

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » qui détermine les modalités de mise à disposition du personnel et des moyens matériels affectés au service de police municipale mutualisée,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la CAVAM pris en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de police intercommunale,

Vu la délibération n°8 du 6 juin 2005 de transfert des polices municipales à la CAVAM à compter du 1^{er} juillet 2005,

Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY » (CAPV Forêt de Montmorency) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPV-Forêt de Montmorency n°DL2016-05-18_5 en date du 18 mai 2016 adoptant les projets d'avenant d'actualisation des conventions signées avec l'ensemble des communes membres, retraçant les mouvements de l'année 2015 des personnels affectés aux services de police municipale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPV-Forêt de Montmorency n°15 en date du 15 décembre 2021 relative à la signature des conventions de mutualisation avec les communes membres,

Vu l'article L 512-5 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police employés par la CAPV-Forêt de Montmorency pour ses communes membres doivent faire l'objet d'une convention reprenant la doctrine de fonctionnement du service mutualisé telle qu'arrêtée par l'ensemble des maires concernés,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel et des moyens matériels affectés au service de police municipale mutualisé, ladite convention doit préciser l'organisation et le financement des charges de personnel et de leurs équipements,

Considérant qu'en application de l'article L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention intercommunale de coordination doit être conclue, aux termes de laquelle sont précisément déterminés : la nature des interventions, les lieux, horaires, moyens déployés et l'organisation générale mise en œuvre pour assurer les missions confiées,

Considérant le projet de convention adressé par la CAPV-Forêt de Montmorency fixant les principes et modalités d'organisation du service mutualisé de police municipale de la commune de Montmorency,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 14 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

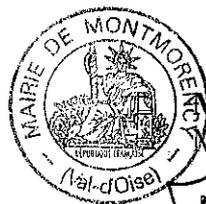
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes et conditions du projet de convention de mutualisation de la Police Municipale de Montmorency avec la CAPV- Forêt de Montmorency,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mutualisation du service de Police Municipale de Montmorency avec la CAPV-Forêt de Montmorency,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency